



Convention de mise à disposition de matériel

Entre

La commune d'Étriché, sise 1 square de la Mairie, représentée par Monsieur David LAGLEYZE, agissant en vertu de la délibération autorisé aux fins des présentes par délibération n° DCM2020-21, en date du 23 mai 2020

d'une part

Et

L'emprunteur,.....représentée par

Adresse :

Tel : Mail :

en sa qualité de

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit Article 1 : Objet

de la convention

La commune d'Étriché met à disposition de l'emprunteur susvisé le matériel nécessaire à la manifestation qu'il réalise du au intitulé

Matériel concerné :

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt sera de :

Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition du matériel à l'emprunteur s'effectuera suivant les conditions qui ont été fixées par décision du Maire. Tarif :

Article 4 : État du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Article 5 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entièr responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la commune suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entièr responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses y figurant.

J'accepte que la Mairie d'Étriché recueille et utilise mes données dans le cadre du traitement de ce formulaire

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à Etriché, le.....

**La commune
Le Maire,
David LAGLEYZE**

L'emprunteur

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019